



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation
ODP pour vente au déballage
Manifestation : N° 2026-84

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voie communales,
VU le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

CONSIDERANT la demande de M. AMBLARD, Responsable de l'association LIMENS JSA, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser la manifestation « FINALES COUPES DEPARTEMENTALES », qui se déroulera du SAMEDI 06 JUIN 2026 au DIMANCHE 07 JUIN 2026, au Complexe Gimel de SAINT-ASTIER ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur AMBLARD, Responsable de l'association LIMENS JSA, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser la manifestation « FINALES COUPES DEPARTEMENTALES », qui se déroulera du SAMEDI 06 JUIN 2026 au DIMANCHE 07 JUIN 2026, au Complexe Gimel de SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : En raison de l'organisation de cette manifestation, et pour des raisons de sécurité, du SAMEDI 06 JUIN 2026 à 07h00, au DIMANCHE 07 JUIN 2026 à 24h00, la circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules dans la Rue François Mauriac longeant l'entrée du stade et de la piscine, de son intersection avec la Rue du stade Gimel à son intersection avec le Chemin du Bois Gimel ainsi qu'une partie de la Rue Majoral Fournier, entre Résidence du Clos du Baty et le rond-point avec la Rue Georges Brassens.

ARTICLE 3 : Des chapiteaux et une scène seront installés sur le site de Gimel, du JEUDI 04 JUIN 2026 au LUNDI 08 JUIN 2026. Durant cette période, le stationnement sera interdit dans la zone d'installation.

ARTICLE 4 : Les barrières de sécurité, ainsi que la signalisation réglementaire, seront mises en place et retirées par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. *Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.*



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de la vie associative, Monsieur l'Adjoint chargé des services techniques, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale ainsi que Monsieur AMBLARD, Responsable de l'association LIMENS JSA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 26 mai 2026

P / Monsieur le Maire
L'Adjoint délégué, Patrick MANS

